

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2172

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« le médecin traitant de la personne, si elle en dispose d'un, et, s'ils existent, des professionnels de santé qui interviennent habituellement dans le traitement de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à élargir la composition du collège pluriprofessionnel en y incluant le médecin traitant et, le cas échéant, les professionnels de santé participant régulièrement au suivi de la personne.